



À quels risques sommes-nous exposés ?

LE FEU DE FORÊT

La commune est répertoriée comme étant particulièrement exposée aux feux de forêt (400 Ha). Quelques habitations se trouvent à proximité des lieux boisés ainsi que les parcs de loisirs Tépacap, la Ferme du Paradis, le foyer d'hébergement des Tilleuls et des Pins, la salle Hélia T'Hézan qui sont à surveiller en cas de feu déclaré.

Il existe 3 types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- ▶ Les feux de sol (faible propagation)
- ▶ Les feux de surface (affectent surtout la garrigue, les landes et les friches)
- ▶ Les feux de cimes (propagation élevée, surtout sur les résineux)

Consignes de sécurité

- ▶ S'informer sur la météo du jour et la réglementation en vigueur lors de balade en zone forestière, repérer les chemins d'évacuation et les abris, prévoir des moyens de lutte
- ▶ Si l'on se retrouve témoin d'un feu, informer les pompiers, si possible attaquer le feu avec un extincteur ou rentrer chez soi pour prévenir les secours.
- ▶ Si l'on se retrouve proche d'un feu : s'éloigner dos au vent, rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer les volets portes et fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés les entrées d'air, respirer au travers d'un linge humide et se baisser.



À quels risques sommes-nous exposés ?

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est consécutif à un accident qui se produit par voie routière, ferroviaire, par les canalisations libérant un certain volume de matières toxiques.

Un accident de transport de matières dangereuses peut provoquer de graves dégâts comme une explosion occasionnée par une étincelle, des fuites pouvant provoquer des brûlures ou des asphyxies, la diffusion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux. Le protocole d'alerte via la sirène ou le véhicule sonorisé de la mairie est mis en place dès que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est déclenché.

Consignes de sécurité

- ▶ Être attentif aux signaux d'alerte des services de secours, à la sirène communale, à la sirène mobile de la Police Municipale.
- ▶ Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte aux sapeurs pompiers en précisant le lieu et la nature du sinistre.

Numéros utiles :

Police ou gendarmerie : 17
Sapeurs pompiers : 18 ou 112
Secrétariat de mairie : 05 61 91 80 25
Astreinte élus : 06 71 19 71 69

Ville de Rieumes



Ville de Rieumes



Imprimé par Rieumes Info - Mairie de Rieumes - Ne pas jeter sur la voie publique

Que faire en cas d'alerte ?

Les bons réflexes face au danger



DICRIM (simplifié)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver

Proposé par la mairie de Rieumes



Qu'est qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement incertain dont les effets négatifs sont considérables et dont la réalisation est souvent, mais pas toujours, faiblement probable.

Il en existe trois familles :

- ▶ Risques naturels : avalanches, inondations...
- ▶ Risques technologiques : accidents nucléaires, industriels...
- ▶ Transport de matières dangereuses : accidents par voie routière, autoroutière, canalisations...

Ils se caractérisent en deux critères :

- ▶ Leur fréquence
- ▶ Leur gravité

L'existence des risques majeurs est lié :

- ▶ à un événement potentiellement dangereux appelé ALÉA
- ▶ à une zone géographique où l'on trouve de l'activité humaine, économique, et environnementale, c'est un ENJEU.

L'existence d'un risque majeur est donc la confrontation entre un aléa et un enjeu



Savoir reconnaître une alerte

L'alerte à la population peut être activée lors du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

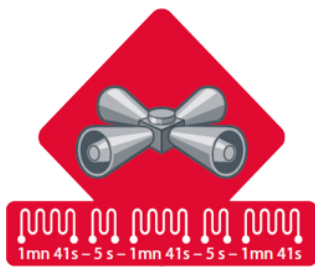
Les moyens d'alerte :

- ▶ **La sirène communale** : sa mélodie est différente de celle qui retentit tous les midis. En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'une minute et 41 secondes :

C'est le signal national d'alerte.

Début de l'alerte :



Fin de l'alerte :



- ▶ Messages diffusés par les véhicules municipaux sonorisés (police municipale)
- ▶ Messages relayés par les radios de service public
- ▶ Messages affichés sur les panneaux à l'entrée de la mairie, sur le site internet communal et sur les panneaux d'information.

L'alerte à la population via la sirène n'intervient qu'en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles.
Dans tous les cas, si vous entendez le signal national d'alerte, restez chez vous ou dirigez-vous vers le bâtiment le plus proche.



À quels risques sommes-nous exposés ?

LA TEMPÊTE

C'est une perturbation associée à un centre de basse tension atmosphérique et provoquant des vents violents.

Un vent violent est considéré comme tempête si, sur une durée de 10 minutes, la vitesse est supérieure ou égale à 89km/h, un ouragan est calculé sur une base de 118km/h.

Le service Météo France édite 2 fois/jour une carte de vigilance avec un code couleur suivant l'importance du phénomène météorologique :

VERT	PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE	
JAUNE	SOYEZ ATTENTIF	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau (exemple kite surf)
ORANGE	SOYEZ TRES VIGILANT	Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils de sécurité
ROUGE	UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE	Des phénomènes d'intensité exceptionnelle très dangereux sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité

Site internet de Météo France www.meteo.fr

Consignes de sécurité

- ▶ Éviter les comportements à risque (travaux sur les toitures...), ne pas se trouver sur un échafaudage ou une grue, limiter les déplacements, rentrer les objets pouvant devenir des projectiles (poubelles...)
- ▶ Se mettre à l'abri, écouter la radio, suivre les directives des services de secours
- ▶ Se renseigner sur la fin du danger, ne pas toucher les fils posés au sol, ne pas encombrer le réseau téléphonique